



Berne, le 4 septembre 2013

Destinataires :

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Milieus concernés

Révision de la loi sur le service civil : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 4 septembre 2013, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faïtières de l'économie et les autres milieux concernés sur un projet de révision de la LSC.

Délai de consultation : 13 décembre 2013.

Les points de départ de la présente révision de la loi sur le service civil (LSC) – la troisième – sont les suivants :

1. La motion Müller Walter du 13 avril 2011, 11.3362, « Service civil. En tirer un meilleur parti en améliorant la formation » demande que la formation donnée aux personnes effectuant le service civil (civilistes) en vue de leurs affectations soit plus longue et de meilleure qualité, en particulier pour ce qui est des soins et de l'assistance. Cela permettrait d'augmenter l'utilité des affectations de service civil, en particulier dans le domaine de la santé et dans certains aspects du domaine social. Les deux conseils ont accepté la motion (le Conseil national le 30 septembre 2011 et le Conseil des Etats le 30 mai 2012).
2. Différentes normes auxquelles la LSC fait référence ou qui sont significatives pour l'exécution du service civil ont été ou sont en train d'être révisées, ce qui rend nécessaire une adaptation du droit du service civil :
 - a. Au premier plan figure la révision de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM ; RS 510.10), occasionnée par le développement de l'armée. L'adaptation de la LAAM dans le contexte du développement de l'armée a des conséquences pour le service civil et la LSC.
 - b. Le droit agricole a été fortement remanié. L'art. 4 LSC et les dispositions d'application qui s'y rapportent ne correspondent plus à la politique agricole présente et à venir. Ces dispositions de la LSC doivent donc être adaptées aux nouvelles normes et aux programmes d'encouragement actuels.
3. La pratique montre à nouveau qu'il est nécessaire d'optimiser certains points de l'exécution. Des améliorations s'imposent surtout suite à l'introduction de la preuve par l'acte, qui a conduit depuis 2009 à une augmentation considérable



du nombre des civilistes et des jours de service accomplis. La forte augmentation du travail d'exécution appelle différentes mesures. Il s'agit de rendre l'exécution plus efficiente et, lorsque c'est possible, de la simplifier afin que tous les personnes astreintes au service civil puissent continuer d'accomplir l'intégralité des jours de service avant d'atteindre l'âge de la libération. Le Conseil fédéral propose en outre de créer des possibilités d'affectation supplémentaires en ouvrant un nouveau domaine d'activité, nommé « instruction publique ». Il offre ainsi aux écoles la possibilité de recourir à des civilistes pour prêter main forte à leur personnel. Les affectations ne devraient pas se limiter à de l'assistance à l'intérieur des salles de classe : surveillance des récréations, aide aux devoirs, pendant les repas ou à la conciergerie, voilà autant de tâches où les civilistes pourront se rendre utiles, de l'école enfantine au degré secondaire II. Cependant, les cantons et les communes seront libres de faire ou non appel à des civilistes dans ce domaine.

Vous trouverez en annexe, pour avis, le projet de révision de la LSC et un rapport explicatif. Des exemplaires supplémentaires du dossier mis en consultation peuvent être obtenus à l'adresse suivante <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Une fois le délai de consultation écoulé, les prises de position reçues seront publiées sur l'internet. En vertu de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles. Nous vous prions donc de nous envoyer si possible votre prise de position par voie électronique (de préférence sous la forme d'un document Word).

Veillez envoyer votre prise de position à l'adresse suivante :

Organe d'exécution du service civil, Service juridique, Malerweg 6, 3600 Thoune, ou, par voie électronique, à kanzlei@zivi.admin.ch. Il est aussi possible de commander à cette adresse des exemplaires imprimés du dossier mis en consultation.

En vous remerciant de votre intérêt et de votre précieuse collaboration, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral

Annexes :

- projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
- liste des participants à la procédure de consultation (d, f, i)
- communiqué de presse (d, f, i)